LISTRAC-MÉDOC

# ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-396-PM
## Fermeture de places de parking – 2 route de Libardac
## CDC Médullienne
## Le 04 Novembre 2026 de 10h00 à 20h00 inclus

**Le maire de la commune de Listrac Médoc**
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
**Vu** la demande reçue le 19 Octobre 2026 par laquelle Mme PERRIN Élodie, Coordinatrice Enfance-jeunesse de la CDC Médullienne demande l'autorisation de fermer 10 places de stationnement sur le parking de la poste - 2 route de Libardac à Listrac-Médoc (33480) pour l'inauguration officielle du pôle Enfance-Famille.
**Considérant** qu'en raison du déroulement de l'évènement indiqué ci-dessus, situé 2, route de Libardac, il y a lieux de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;
**Considérant** qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

**ARRETE**

**Article 1er – Objet et Durée**
Le **Mercredi 04 Novembre 2026 de 10h00 à 20h00** date de fin d'évènement, la CDC Médullienne, est autorisée à fermer 10 places de stationnement sur le parking de la poste, 2, route de Libardac, sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

**Article 2 – Réglementation de la circulation :**
Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées sur le parking de la Poste:

- **10 places du parking de la poste seront interdites au stationnement** pendant toute la durée de l'évènement.
- **Des barrières et des cônes de signalisation seront mis en place par afin de délimiter lesdites places.**
- Tout véhicule gênant pourra être retiré par la fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 3 - Accès des secours et riverains :**

L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée de l'évènement. L'accès aux riverains devra rester possible.

**Article 4– Circulation des piétons :**
La circulation des piétons devra être maintenue et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

## Article 5 – Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Listrac-Médoc.**

## Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Listrac-Médoc par nos services.

## Article 7 – Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 – Exécution

Madame la directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la CDC Médullienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 9 - Ampliation

AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame PERRIN Elodie, coordinatrice enfance-jeunesse de la CDC Médullienne.

Fait à Listrac Médoc le 19 Octobre 2026

Madame le Maire

Aurélie TEIXEIRA




*Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée*